

Séance du 21 juillet 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarés, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. Escapil-Inchauspé, Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray, Mme Chevrel à Mme Demont, M. Lacassagne à Mme Darmendrail, Mme Thicoipé à M. Aguerre, M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Antennes relais de téléphonie mobile – Adoption de la charte conclue entre la Ville et les opérateurs de téléphonie.

Le téléphone mobile fait partie de la vie quotidienne de millions de Français. En une quinzaine d'années, les trois opérateurs de réseaux de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Orange France et SFR), qui sont les membres fondateurs de l'association française des opérateurs mobiles (AFOM), ont déployé des réseaux qui couvrent aujourd'hui une très grande partie du territoire national. Ils poursuivent ce déploiement afin de parvenir à l'extension de la couverture, au renforcement du réseau dans les zones saturées ou encore au développement de nouveaux services.

Par ailleurs, Free Mobile s'est vu attribuer fin 2009, la quatrième licence de télécommunications mobiles 3G en France métropolitaine.

La commune est ainsi régulièrement sollicitée par les opérateurs pour la modification ou l'installation d'antennes relais.

Pour que le déploiement des antennes-relais s'opère en répondant aux attentes d'information et de concertation des maires et de leurs concitoyens, l'association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs « historiques » de réseaux, sous l'égide de l'AFOM, ont élaboré en 2004 un guide des relations entre opérateurs et communes, guide actualisé en 2007.

Dès le mois de juillet 2008, un groupe de travail réunissant élus et services référents de la Ville de Bayonne a été constitué sur la question de la téléphonie mobile, en vue notamment de préciser certaines dispositions du guide des bonnes pratiques des opérateurs ou du corpus réglementaire, jugées insuffisantes pour atteindre les objectifs de concertation et d'information du public, attendus par la commune.

Le conseil municipal, dans le cadre de la démarche de développement durable engagée, a décidé par délibération du 19 décembre 2008 :

- la création d'une instance partenariale de concertation communale sur la téléphonie mobile et les antennes relais, réunissant notamment les services de l'Etat, les opérateurs de téléphonie mobile, des élus et les services référents, un ou plusieurs experts indépendants ;
- l'élaboration d'un document précisant et complétant les dispositions réglementaires en vigueur.

Depuis lors, de multiples réunions ont été organisées avec les opérateurs afin de compléter les dispositifs de cadrage existants et mettre au point une charte partenariale.

Afin de parvenir à un nécessaire équilibre entre obligation de couverture du territoire qui incombe aux opérateurs, réponse aux évolutions constantes de la technologie et prise en compte des inquiétudes d'une partie de la population sur l'impact éventuel des ondes électromagnétiques sur la santé, la Ville de Bayonne et les quatre opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord sur la rédaction et la signature d'une charte.

Par cette charte, les parties s'engagent à :

- informer et dialoguer avec les publics concernés,
- accentuer la transparence et le contrôle des expositions des populations aux champs électromagnétiques,
- prendre en compte l'acceptabilité sociale,
- s'efforcer de contenir les niveaux de champs électromagnétiques moyens liés à la téléphonie mobile tout en assurant et en préservant sur le territoire communal un service de téléphonie mobile de qualité.

La charte traite successivement des questions relatives aux préoccupations en matière de santé publique (titre I), au parc existant et au déploiement du réseau de opérateurs de téléphonie (titre II), à la concertation (titre III), à l'information et à la transparence (titre IV), à l'intégration paysagère (titre V) et enfin à l'évaluation de l'application de la charte et à sa durée (titre VI).

Il est précisé que cette charte s'inscrit dans le cadre du Grenelle des ondes, pour lequel la Ville de Bayonne a été retenue comme ville pilote en termes d'expérimentation de l'information et de la concertation (COMOP, comité opérationnel pour la définition et l'expérimentation de nouvelles procédures de concertation et d'information locale).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la charte ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.